

DELIBERATION N° 07 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION RELATIVE AUX INSCRIPTIONS ANNUELLES

Rapporteur : Mme THOMAS

La délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012 détermine les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année 2012/2013, et précise notamment que l'inscription aux cours de musique est annuelle. Chaque élève inscrit en début d'année doit s'acquitter de la cotisation annuelle. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement, maladies).

Il est précisé également qu'afin de promouvoir l'enseignement musical des moins de 6 ans, les parents peuvent s'engager financièrement uniquement pour le 1^{er} trimestre de l'année scolaire (période d'essai).

Considérant la baisse des effectifs dans les classes de cuivres à la rentrée 2012/2013, et afin de développer l'enseignement de ces instruments (trombone, cor, trompette), il est proposé de modifier la règle générale en laissant une période d'essai d'un trimestre, sans engagement annuel, concernant ces classes.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole Municipale de Musique a rendu un avis favorable le 13 septembre 2012.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la modification de la délibération n° 11 du 25 juin 2012 ;
- de permettre aux élèves intéressés par les cours de cuivres, de s'inscrire et de ne payer la cotisation à l'Ecole de Musique que pour le 1^{er} trimestre, le cas échéant ;
- de prévoir l'encaissement des recettes à l'imputation 7062-3 du budget en cours.